

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 janvier 2021 à huis clos. Les membres du conseil municipal qui siègent à cette séance par vidéoconférence sont :

Sont présents :	M. Éric Comeau,	maire
	M. Rénaud Moreau,	conseiller
	M. André Gélinas,	conseiller
	Mme Maude St-Pierre,	conseillère
	Mme Myriam Daigneault,	conseillère
	M. André Beauchemin,	conseiller
	M. Kent Ouellet,	conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, secrétaire-trésorière est également présente et elle assiste également à la séance par vidéoconférence.

### 1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux articles 153 et 157 du *Code municipal du Québec*, les membres du conseil municipal de La Corne, étant tous présents de la façon mentionnée ci-dessus lors de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021, à 19 h, renoncent unanimement à l'avis de convocation prévu pour la tenue de ladite séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

- 1- Renonciation à l'avis de convocation
- 2- Ouverture de la séance.
- 3- Adoption de l'ordre du jour.
- 4- Modification au contrat de travail de l'employé au matricule 32-0011.
- 5- Modification au contrat de travail de l'employé au matricule 70-0001.
- 6- Période de questions.
- 7- Clôture de l'assemblée

### 37-01-21 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et qui s'est prolongé par la suite ;

**ATTENDU** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**ATTENDU** le prolongement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 janvier 2021, par le décret 31-2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal puissent y participer par vidéoconférence. Un audio de cette séance sera déposé sur le site Web de la Municipalité aussitôt que possible.

À cet effet, la séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée. **ADOPTÉE**

**38-01-21 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont renoncé à l'avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Rénaud Moreau et unanimement résolu que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté avec les modifications suivantes :

Le point 1 deviendra le point « Renonciation à l'avis de convocation ». Le point 2 deviendra « Ouverture de la séance », le point 3 deviendra « Adoption de l'ordre du jour », le point 4 deviendra « Modification au contrat de travail de l'employé au matricule 32-0011 », le point 5 deviendra « Modification au contrat de travail de l'employé au matricule 70-0001 ». Le point « Période de questions » deviendra le point 6 et le point « Clôture de l'assemblée » deviendra le point 7.

**ORDRE DU JOUR**

**Séance ordinaire du 25 janvier 2021 à 19 h**

- 1- Renonciation à l'avis de convocation
- 2- Ouverture de la séance.
- 3- Adoption de l'ordre du jour.
- 4- Modification au contrat de travail de l'employé au matricule 32-0011.
- 5- Modification au contrat de travail de l'employé au matricule 70-0001.
- 6- Période de questions.
- 7- Clôture de l'assemblée

**ADOPTÉE.**

**39-01-21 4. MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ AU MATRICULE 32-0011**

**ATTENDU QUE** l'employé au matricule 32-0011 a demandé une augmentation de salaire de 4,2%, équivalent à un montant de 1,50\$ de l'heure ;

**ATTENDU QUE** les opinions des membres du conseil municipal quant à cette demande sont partagées et qu'il y a lieu de passer au vote pour départager le point ;

**ATTENDU QUE** le maire demande à chacun des membres du conseil de se prononcer en faveur ou en défaveur de la demande d'augmentation de salaire de l'employé 32-0011, et d'expliquer leur choix s'ils le désirent ;

**ATTENDU QU'**à la suite du vote, il apparaît que trois (3) membres du conseil municipal sont en faveur de l'augmentation de salaire, et que trois (3) membres sont en défaveur de l'augmentation ;

**ATTENDU QU'**en raison de l'égalité des votes, le maire désire enregistrer son vote en faveur de l'augmentation demandée, en exprimant les raisons de son choix, donnant ainsi la majorité des voix à l'acceptation de la demande d'augmentation de salaire de l'employé ayant comme matricule le numéro 32-0011 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Kent Ouellet et majoritairement résolu de procéder à l'augmentation de salaire demandé par l'employé au matricule 32-0011 de 1,50\$ l'heure, le tout étant effectif le 25 janvier 2021. **ADOPTÉE.**

**40-01-21 5. MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ AU MATRICULE 70-0001**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne fournit un téléphone cellulaire à l'employé 70-0001, qu'il devra remettre à celle-ci s'il décidait de quitter son emploi, ou s'il advenait un arrêt maladie prolongé ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire modifier le contrat de travail de l'employé 70-0001 afin d'indiquer que le téléphone payé par la Municipalité lui appartiendra dorénavant, et que s'il désirait quitter son emploi ou s'il advenait un arrêt maladie prolongé, il pourrait le garder, la continuité du paiement du forfait cellulaire devenant toutefois à sa charge ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rénauld Moreau, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'approuver la modification au contrat de travail de l'employé au matricule 70-0001, relativement à la possession par celui-ci du téléphone cellulaire fourni par la Municipalité, et au paiement d'un forfait cellulaire tant et aussi longtemps qu'il sera à l'emploi de la Municipalité, suivant les conditions énoncées au préambule de la présente résolution. **ADOPTÉE.**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**41-01-21 7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet de lever la séance à dix-neuf heures treize minutes (19 h 13).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
secrétaire-trésorière